



No.	CF-2004-21R3	1/2
Issue Date	23 avril 2008	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.  
 Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357. des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro:** CF-2004-21R3

**Sujet:** Pale du rotor de queue criquée

**En vigueur:** 1 juin 2008

**Révision:** Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2004-21R2, publiée le 14 septembre 2006.

**Applicabilité:** Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) des modèles 222, 222B, 222U, 230 et 430.

**Conformité:** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte:** À trois (3) occasions, des pales de rotor de queue ont été retrouvées criquées au cours d'une inspection périodique. Deux de ces criques avaient pris naissance au niveau de l'alésage de coussinet extérieur, sous les manchons à bride. Quant à la troisième crique, elle partait de l'alésage de coussinet intérieur. On pense que la corrosion et les bavures d'usinage pourraient être à l'origine de ces criques. À titre de mesure de sécurité provisoire, BHTC a instauré une inspection visuelle à des intervalles de trois (3) heures de vol et une inspection répétitive à des intervalles de cinquante (50) heures de temps dans les airs.

La révision 1 contient une référence à la révision A du Bulletin de service d'alerte (BSA) 430-04-31, ainsi que des changements de forme destinés à simplifier et à clarifier l'information contenue dans le document.

La révision 2 introduit une mesure finale permettant de mettre un terme aux inspections périodiques.

La révision 3 prolonge la mesure finale jusqu'au 31 décembre 2008.

**Mesures correctives:** Partie 1

Dans les trois (3) prochaines heures de temps dans les airs, et par la suite à des intervalles ne dépassant pas trois (3) heures de temps dans les airs, inspecter les pales du rotor de queue conformément à la Partie I du bulletin de service d'alerte pertinent qui figure dans la liste ci-dessous, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Partie 2

Dans les cinquante (50) prochaines heures de temps dans les airs, et par la suite à des intervalles ne dépassant pas cinquante (50) heures de temps dans les airs, inspecter les pales du rotor de queue conformément à la Partie II du bulletin de service d'alerte pertinent qui figure dans la liste ci-dessous ou à toute révision ultérieure approuvée par

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

**Canada**

le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

**Partie 3 – Mesure finale**

Modifier les pales du rotor de queue visées au plus tard le 31 décembre 2008, afin d'éliminer le recours aux inspections périodiques obligatoires mentionnées aux Parties 1 et 2 ci-dessus, conformément à la Partie III du bulletin de service d'alerte pertinent qui figure dans la liste ci-dessous ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

<b>Modèle</b>	<b>Bulletins de service d'alerte</b>
222 et 222B	222-04-100, Rév. A
222U	222U-04-71, Rév. A
230	230-04-31, Rév. A
430	430-04-31, Rév. B

**Autorisation:** Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact:** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada